

Les Échos de Bramefarine

n° 53 – mars 2012 – Bulletin d'informations de la commune de Saint-Maximin

L'Éditorial du maire



La commune de Saint-Maximin a décidé de mettre en place un plan local d'urbanisme (PLU), plan qui viendra remplacer l'actuel plan d'occupation des sols (POS). Le processus d'élaboration de ce PLU est long (au minimum trois ans), car il doit tenir compte de plusieurs éléments :

- la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement ;*
- les orientations nationales (Grenelle de l'Environnement, notamment) ;*
- les choix régionaux et locaux (schéma de cohérence territoriale – SCOT, programme local de l'habitat – PLH...) ;*
- les orientations communales (avis des habitants, choix des élus).*

Certes, compte tenu de toutes ces contraintes, notre marge de décision est réduite. Nous avons annoncé, dès la décision de lancer le PLU (avril 2011), notre volonté d'associer les habitants à cette démarche. Nous avons même inscrit la tenue (au minimum) de deux réunions publiques. La première s'est déroulée le 10 février dernier (compte rendu sur le site Internet municipal), la deuxième se tiendra à l'été 2012.

Mais le conseil municipal a décidé d'aller encore plus loin. Des réunions informelles se sont déjà déroulées, des réunions thématiques (urbanisme, environnement...) seront prochainement programmées. Aujourd'hui, nous avons voulu permettre à toutes les familles de s'exprimer, librement, sur l'avenir de la commune.

Nous avons choisi d'utiliser un « questionnaire » pour vous permettre de donner votre avis sur la manière dont vous aimeriez voir évoluer notre commune. Ce procédé permettra à chacun de répondre, tranquillement, chez lui... C'est plus facile que de prendre la parole en réunion publique, mais, surtout, ce seront les avis de tous qui seront analysés.

Ces questionnaires, anonymes, seront à retourner en mairie, au plus tard le mercredi 11 avril 2012, à 12 heures. Les réponses seront traitées statistiquement, analysées et prises en compte par les élus, dans l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), projet qui sera présenté lors de la prochaine réunion publique et qui représente le « fil conducteur » du PLU, donc de l'évolution de la commune pour les prochaines années.

René Pois-Pompée. ■



Rappel de quelques règles de civisme et de savoir-vivre pour un bon voisinage

Brûlage des déchets végétaux



Synthèse de l'arrêté préfectoral n° 2008-11470 portant réglementation du brûlage des déchets végétaux.

Dans les communes de la taille de Saint-Maximin, le brûlage de bois par les particuliers suite au débroussaillage, à la taille de haies, ou la taille d'arbres est autorisé sous les conditions suivantes :

- les déchets de bois doivent être suffisamment secs pour brûler facilement en produisant un minimum de fumée ;
- le brûlage des déchets végétaux à forte teneur en eau, essentiellement la verdure (pelouse...) est interdit ;
- l'adjonction de tous produits pour activer la combustion du bois est interdite (essence, pneus...) ;
- le brûlage est interdit du **15 février au 30 avril inclus**, ainsi que du **15 juillet au 30 septembre inclus** ;
- pas de gêne au voisinage ;
- 25 mètres des voies de circulation et des constructions ;
- plus de 10 mètres des lignes électriques aériennes ;
- plus de 200 mètres des forêts (sauf si débroussaillage) ;
- surveillance permanente d'une personne disposant des moyens nécessaires pour éteindre le feu ;
- vérification que le feu est éteint avant de quitter les lieux ;
- interdit les jours de grand vent ;
- le feu devra être éteint avant 20 heures ;
- l'incinération prophylactique de déchets végétaux contaminés (chenilles processionnaires, champignons, termites...) est autorisée après déclaration en préfecture.

NB : les activités agricoles ou forestières ne relèvent pas des dispositions du présent arrêté. ■

Poubelles et déchetterie

Elles doivent être déposées le **vendredi matin, ou la veille, dans des containers prévus à cet effet**, afin d'éviter que les animaux n'éventrent les sacs.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la déchetterie de Pontcharra est également ouverte les matins des mercredis et vendredis.

Rappel des horaires d'ouverture (été) :

- lundi, mardi et jeudi : de 14 heures à 19 heures ;
- mercredi, vendredi et samedi : de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures. ■



Bruit



Le respect des horaires suivants s'impose à tous, par arrêté préfectoral, pour l'**utilisation de tout appareil sonore, tel que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse,**

scie, appareils et instruments de musique... :

- en semaine, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 h 30 ;
- le samedi, de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures ;
- le dimanche et les jours fériés, de 10 heures à 12 heures.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures destinées à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. ■

Piscines

Afin de garantir à tous les habitants de Saint-Maximin un approvisionnement régulier en eau de bonne qualité, les services municipaux suivent, jour après jour, la qualité et la quantité d'eau consommée. Cependant, au printemps, notamment, le remplissage des piscines peut créer des surconsommations ponctuelles qui risquent de déséquilibrer localement le réseau d'eau.

Pour éviter cela, il est demandé aux propriétaires de piscines de prévenir, par téléphone, la mairie de la date à laquelle ils envisagent de procéder au remplissage de leur piscine. ■

Budget 2012

Le conseil municipal du 21 mars dernier a voté le budget 2012. Ce budget se caractérise par :

- un budget de fonctionnement à l'équilibre, autour d'un million d'euros, et un budget d'investissement, également à l'équilibre, de 700 000 € ;
- des travaux d'assainissement (près de 450 000 €), entièrement autofinancés, qui se poursuivent donc sans avoir recours à l'emprunt (pour l'année 2012) ;
- cet autofinancement, particulièrement important, a été rendu possible par la vente de terrains communaux situés sur la commune de Laissaud, pour un montant de 770 000 €, à l'automne 2011 (terrains de carrières, vendus à Vicat-Granulats Rhône-Alpes). Cette cession permet, également, d'attendre, sans emprunter, des subventions dont le versement est de plus en plus différé dans le temps... ;
- des augmentations de taxes limitées à la seule hausse du coût de la vie (taxes d'habitation, du foncier et du foncier non bâti). De même, la hausse des tarifs de l'eau et de l'assainissement est strictement limitée au taux de l'inflation ;



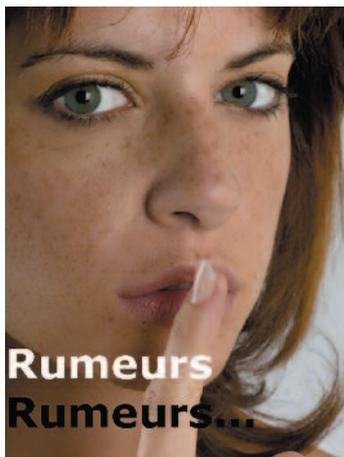
un budget maîtrisé

- des charges de personnel globalement constantes, alors qu'il y aura, en 2012, titularisation de certains personnels qui étaient en situation précaire (contractuels). En effet, des simulations nous ont confirmé le fait que la titularisation des personnels de la garderie et cantine ne représentait pas d'augmentation de charges pour la commune. Cela permettait, en revanche, d'offrir un statut plus « sécurisant » à des personnels particulièrement appréciés des parents et des enfants ;
- la seule hausse de charges de personnel est due à l'indexation réglementaire des salaires, ainsi qu'au renforcement du service Technique (transformation du poste de Gérard Tissot de mi-temps en plein temps). Cette évolution permettra à la commune de faire des économies significatives sur la réalisation d'un certain nombre de travaux de maintenance, qui, réalisés par des prestataires extérieurs, seraient plus onéreux ;
- une rigueur toujours plus marquée dans l'établissement des prévisions, favorisant un meilleur suivi et une meilleure gestion, tout au long de l'année. ■

Le PLU : rumeurs et informations...

Dès lors que l'on parle de « POS », de « PLU », ou de « constructibilité de terrains »..., les oreilles se dressent, et c'est bien compréhensible !

L'équipe municipale, depuis le début du mandat, a pris le parti d'informer régulièrement,



et le plus largement possible, les habitants de Saint-Maximin : bulletin municipal, lettres d'information Internet, réunions publiques, réunions thématiques, forum/questions-réponses sur Internet, questionnaire à la population, etc.

Malgré tout, des rumeurs circulent. Jamais personne n'a pu les empêcher, même si bien des spécialistes se sont penchés sur ce phénomène



pour tenter de les expliquer, faute de pouvoir les stopper.

Si vous souhaitez avoir des informations fiables et claires... plutôt que de

vous fier à des rumeurs infondées, n'hésitez pas à vous adresser « directement à la source », auprès de vos élus. Ils sont à votre disposition pour apporter des réponses à vos questions (rendez-vous sur demande en mairie, formulaire de contact sur le site Internet...).

À vous de choisir entre rumeurs et informations ! ■

En pratique : élection présidentielle

1^{er} tour : dimanche 22 avril 2012

2nd tour : dimanche 6 mai 2012.

Bureau de vote : **salle polyvalente.**

Heures d'ouverture du bureau de vote : **8 heures à 18 heures.**

Pièce à présenter pour voter :

- carte d'électeur,
- ou
- carte d'identité.



Procuration :

- une procuration par personne, au maximum ;
- celui qui donne procuration doit la donner à un électeur de la commune ;
- un formulaire de procuration est à remplir à la gendarmerie.

Information pour les législatives :

- vous pouvez d'ores et déjà bloquer sur vos agendas les dates de l'échéance électorale suivante : les élections législatives se dérouleront les **dimanches 10 et 17 juin 2012.**
- la nouveauté de ce scrutin réside dans l'élection de onze députés par les Français établis hors de France. ■

Recensement militaire

Vous êtes né(e) en 1996 : le recensement militaire vous concerne.

Les jeunes, garçons et filles, âgés de seize ans (nés en 1996), doivent se faire recenser en mairie, munis de leur livret de famille et de leur carte d'identité, dans les trois mois qui suivent leur anniversaire et ce, le plus rapidement possible. Le recensement militaire est une démarche obligatoire et indispensable pour passer examens et permis de conduire. ■

État civil

Seuls sont publiés les avis de naissance et de mariage ayant reçu un accord des familles pour leur communication.

Naissances : 24 septembre 2011, Tiago Castanheira Marques Gil ; 25 novembre 2011, Ethan Bocchi ; 31 décembre 2011, Zoé David ; 25 février 2012, Manon Jacquin. ■

Restons zen !

Nous aimons tous notre village, notamment pour sa convivialité et sa courtoisie ambiante. Malgré tout, certains peuvent avoir, ponctuellement, des comportements que l'on peut qualifier d'inciviques !... Qu'ils soient assurés que cela ne peut que nuire à leur image et ce, quels que soient leur situation, leur « statut social ou professionnel »... La courtoisie est encore gratuite, alors profitons-en ! ■

Fêtes de la Tour 2012 : préparatifs

Cette année, les Fêtes de la Tour et le videgreniers auront lieu le dimanche 27 mai, dimanche de Pentecôte. Les préparatifs ont déjà démarré ! Vous aussi vous pouvez participer... par exemple à **l'atelier couture...**

Samedi 7 avril, à partir de 9 h 30, la salle polyvalente sera ouverte à celles (et ceux) qui veulent de l'aide pour la coupe de leurs costumes (robe, tabard, surcot...).

Rappel : pensez à apporter tissu, patron, ciseaux, épingles, craie, mètre de couturière, règle plate, fil à faufiler et aiguilles... ■

Population légale 2012

Suite aux enquêtes de recensement de 2007 à 2011, la population légale de la commune est, au 1^{er} janvier 2012, de 653 habitants. ■